



Assemblée générale

Distr.: Générale
3 mars 2006

Français
Original: Anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Trente-neuvième session
New York, 19 juin-7 juillet 2006

Ordre du jour provisoire annoté et calendrier de la trente-neuvième session

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Approbation préliminaire d'un projet de guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties.
5. Finalisation et adoption des dispositions législatives sur les mesures provisoires et la forme de la convention d'arbitrage et d'une déclaration relative à l'interprétation des articles II-2 et VII-1 de la Convention de New York de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères.
6. Passation de marchés: rapport d'activité du Groupe de travail I.
7. Droit des transports: rapport d'activité du Groupe de travail III.
8. Travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique.
9. Travaux futurs possibles dans le domaine du droit de l'insolvabilité.
10. Travaux futurs possibles dans le domaine de la fraude commerciale.
11. Suivi de l'application de la Convention de New York de 1958.
12. Assistance technique en matière de réforme du droit.
13. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI.



14. Coordination et coopération:
 - a) En général;
 - b) Rapports d'autres organisations internationales.
15. Congrès en 2007.
16. Concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis.
17. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.
18. Questions diverses.
19. Date et lieu des réunions futures.
20. Adoption du rapport de la Commission.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La trente-neuvième session de la Commission se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 19 juin au 7 juillet 2006¹. La session sera ouverte le lundi 19 juin 2006 à 10 h 30 (pour plus de détails sur le calendrier de la session, voir ci-dessous, section III, par. 52 à 57). Au 19 juin 2006, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sera composée des États Membres suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Lituanie, Madagascar, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pologne, Qatar, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe. En outre, les États qui ne sont pas membres de la Commission, ainsi que les organisations internationales invitées, peuvent assister à la session en qualité d'observateur et participer aux débats qui aboutissent à des décisions prises par consensus.

2. Élection du Bureau

2. Conformément à une décision de la Commission prise à sa première session, la Commission élit à chaque session un Président, trois Vice-Présidents et un Rapporteur.

4. Approbation préliminaire d'un projet de guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties

3. À sa trente-quatrième session, en 2001, la Commission a créé le Groupe de travail VI (Sûretés) et l'a chargé d'élaborer un régime juridique efficace pour les sûretés réelles mobilières². Le Groupe de travail, qui élabore actuellement un projet

de guide législatif sur les opérations garanties, a tenu, jusqu'à la trente-neuvième session de la Commission en 2006, dix sessions d'une semaine, durant lesquelles il a examiné des projets de chapitres du guide élaborés par le secrétariat³. De plus, le Groupe de travail a tenu deux sessions conjointes avec le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)⁴.

4. À sa trente-neuvième session, la Commission sera saisie des rapports des huitième session (Vienne, 5-9 septembre 2005), neuvième session (New York, 30 janvier-3 février 2006) et dixième session⁵ (New York, 1^{er}-5 mai 2006) du Groupe de travail (A/CN.9/588, A/CN.9/593 et A/CN.9/603, respectivement). Elle sera également saisie des projets de recommandations (A/CN.9/WG.VI/WP.24 et additifs 1, 2 et 5, A/CN.9/WG.VI/WP.26 et additifs 1 à 7, A/CN.9/WG.VI/WP.27 et A/CN.9/WG.VI/WP.28). De plus, au titre du point 14 de l'ordre du jour (voir par. 29 ci-dessous), elle sera saisie, pour examen, du document A/CN.9/598/Add.4 en rapport avec le point 4 de l'ordre du jour.

5. Compte tenu des débats de sa trente-huitième session⁶, la Commission voudra peut-être examiner et approuver dans son principe le contenu des projets de recommandation concernant le projet de guide législatif sur les opérations garanties et, en particulier, le champ d'application de ce dernier, les objectifs fondamentaux, les principaux mécanismes de garantie, la constitution d'une sûreté, son opposabilité et sa priorité sur les droits des réclamants concurrents, les droits et obligations des parties avant défaillance, les droits et obligations des débiteurs tiers, la réalisation d'une sûreté, l'insolvabilité, les mécanismes de financement d'acquisitions, les conflits de lois et la transition.

6. Il est prévu que, sur la base de ces débats et des décisions de la Commission, le Groupe de travail VI achève ses travaux sur le projet de guide législatif au cours des deux prochaines sessions, qui se tiendront en 2006 et 2007 (voir par. 45 ci-dessous), et présente le projet de guide à la Commission pour examen et adoption finals à sa quarantième session, en 2007. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 53 ci-dessous).

5. Finalisation et adoption des dispositions législatives sur les mesures provisoires et la forme de la convention d'arbitrage et d'une déclaration relative à l'interprétation des articles II-2 et VII-1 de la Convention de New York de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères

7. À sa trente-deuxième session, en 1999, la Commission a chargé l'un de ses groupes de travail, appelé par la suite Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation), d'examiner, entre autres points prioritaires, la prescription de la forme écrite pour la convention d'arbitrage⁷ et la force exécutoire des mesures provisoires ou conservatoires⁸.

8. À sa trente-huitième session, en 2005, la Commission a noté que le Groupe de travail avait poursuivi ses débats sur un projet de révision de l'article 17 de la Loi type de la CNUDCI de 1985 sur l'arbitrage commercial international (la "Loi type")⁹ relatif au pouvoir d'un tribunal arbitral d'accorder des mesures provisoires, sur un projet de disposition concernant la reconnaissance et l'exécution des mesures provisoires prononcées par un tribunal arbitral et sur les mesures provisoires prononcées par des juridictions étatiques à l'appui d'un arbitrage. Elle a également noté que le Groupe de travail devait encore achever ses travaux sur l'"exigence d'un

écrit” figurant à l’article 7-2 de la Loi type et de l’article II-2 de la Convention pour la reconnaissance et l’exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958)¹⁰ (la “Convention de New York”). Comme elle l’avait prévu¹¹, le Groupe de travail avait achevé ses travaux sur ces questions. Le secrétariat a été prié de communiquer aux gouvernements pour commentaires le projet de dispositions législatives sur les mesures provisoires et la forme de la convention d’arbitrage, ainsi que le projet de déclaration, en vue de l’examen et de l’adoption desdites dispositions et de la déclaration par la Commission à sa trente-neuvième session.

9. À sa trente-neuvième session, la Commission sera saisie des rapports des quarante-troisième session (Vienne, 3-7 octobre 2005) et quarante-quatrième session (New York, 23-27 janvier 2006) du Groupe de travail (A/CN.9/589 et A/CN.9/592, respectivement). Elle sera également saisie des documents suivants: i) une note du secrétariat contenant la nouvelle version révisée du projet de dispositions législatives types sur les mesures provisoires et des remarques sur ces dispositions (A/CN.9/605); ii) une note du secrétariat contenant la nouvelle version révisée du projet de dispositions législatives types sur la forme de la convention d’arbitrage et des remarques sur ces dispositions (A/CN.9/606); iii) une note du secrétariat contenant la nouvelle version révisée de la déclaration sur l’interprétation des articles II-2 et VII-1 de la Convention de New York et des remarques sur cette déclaration (A/CN.9/607); et iv) une compilation des commentaires formulés par des gouvernements et des organisations internationales au sujet des dispositions sur les mesures provisoires et la forme de la convention d’arbitrage, et au sujet de la déclaration (A/CN.9/609 et additifs, si nécessaire).

10. En planifiant les activités futures du Groupe de travail, la Commission souhaitera peut-être se rappeler les débats de ses sessions précédentes sur les travaux à accomplir dans le domaine de l’arbitrage¹² et les propositions faites au sein du Groupe de travail¹³. À sa quarante-quatrième session¹⁴, le Groupe de travail a en particulier proposé que la Commission envisage d’examiner les questions suivantes: l’éventuelle révision du Règlement d’arbitrage de la CNUDCI¹⁵; l’arbitrabilité des litiges internes aux entreprises (et éventuellement d’autres questions relatives à l’arbitralité, par exemple dans les domaines des droits de propriété intellectuelle, des différends relatifs aux investissements, de l’insolvabilité ou de la concurrence déloyale); la résolution des conflits en ligne; et l’immunité des États eu égard à la Convention des Nations Unies sur l’immunité juridictionnelle des États et de leurs biens adoptée récemment¹⁶. D’autres sujets à envisager portaient sur la révision de l’article 27 de la Loi type ou la modification, de manière appropriée, de la Loi type pour tenir compte de l’incidence des injonctions antipoursuites sur l’arbitrage international. Il a également été proposé que le Groupe de travail examine les incidences de l’arbitrage sur les tiers ainsi que l’arbitrage multipartite. La Commission sera saisie d’une note du secrétariat contenant les sujets mentionnés au sein de la Commission et du Groupe de travail comme méritant d’être examinés lors des travaux futurs (A/CN.9/610). (Pour le calendrier proposé aux fins de l’examen de ce point de l’ordre du jour, voir par. 54 ci-dessous).

6. Passation de marchés: rapport d’activité du Groupe de travail I

11. À ses trente-sixième et trente-septième sessions, en 2003 et en 2004 respectivement, la Commission a étudié la possibilité de réviser sa Loi type de 1994 sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services¹⁷, en se fondant sur

les notes du secrétariat (A/CN.9/539 et Add.1, et A/CN.9/553)¹⁸. À sa trente-septième session, elle était convenue que la Loi type gagnerait à être mise à jour pour tenir compte de nouvelles pratiques, en particulier celles qui résultent de l'utilisation des communications électroniques dans la passation des marchés publics, et de l'expérience acquise dans l'utilisation de la Loi type comme base de réforme législative. Elle avait décidé de charger son Groupe de travail I (Passation de marchés) de rédiger des propositions de révision de la Loi type et lui avait donné un mandat souple consistant à identifier les questions à traiter lors de ses travaux¹⁹.

12. Jusqu'à la trente-huitième session de la Commission, en 2005, le Groupe de travail a tenu deux sessions d'une semaine au cours desquelles il a examiné des études et des projets de textes établis par le secrétariat²⁰. À sa trente-huitième session, en 2005, la Commission a félicité le Groupe de travail pour les progrès qu'il avait réalisés dans ses travaux et a réaffirmé son appui à la révision de la Loi type qu'il avait entreprise, ainsi qu'à l'inclusion dans cette Loi de nouvelles pratiques relatives à la passation de marchés²¹.

13. À sa trente-neuvième session, la Commission sera saisie des rapports des huitième session (Vienne, 7-11 novembre 2005) et neuvième session (New York, 24-28 avril 2006) du Groupe de travail (A/CN.9/590 et A/CN.9/595, respectivement). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 55 ci-dessous).

7. Droit des transports: rapport d'activité du Groupe de travail III

14. À sa trente-quatrième session, en 2001, la Commission avait créé le Groupe de travail III (Droit des transports) et l'avait chargé d'élaborer, en étroite coopération avec les organisations internationales intéressées, un instrument législatif traitant de questions relatives au transport international de marchandises, telles que le champ d'application, la durée de la responsabilité du transporteur, les obligations et la responsabilité du transporteur, les obligations du chargeur et les documents de transport²². À sa trente-cinquième session, en 2002, elle avait approuvé l'hypothèse de travail selon laquelle le projet d'instrument sur le droit des transports devrait s'appliquer aux opérations de transport de porte à porte²³. À sa trente-sixième session, en 2003, elle avait noté les difficultés posées par l'élaboration du projet d'instrument et avait autorisé le Groupe de travail, à titre exceptionnel, à se réunir, à ses douzième et treizième sessions, pendant deux semaines, étant entendu que la durée de ses sessions serait réexaminée à la trente-septième session de la Commission²⁴. À ses trente-septième et trente-huitième sessions, en 2004 et 2005, la Commission avait réaffirmé qu'elle avait conscience de l'ampleur et de la complexité du projet, et autorisé le Groupe de travail à se réunir pendant deux semaines à ses quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième sessions²⁵. À sa trente-septième session, elle avait exprimé son soutien au Groupe de travail pour les efforts qu'il déployait en vue d'accélérer l'avancement de ses travaux, compte tenu du fait, en particulier, qu'elle était convenue que 2006 serait une date cible souhaitable pour l'achèvement du projet, mais que la question de la fixation d'un délai devrait être revue à sa trente-huitième session, en 2005²⁶. À cette dernière session, elle avait félicité le Groupe de travail pour les progrès réalisés et, lors du réexamen de la question de la fixation d'un délai pour l'achèvement du projet, était convenue que 2007 serait une date cible souhaitable, mais que la question devrait de nouveau être revue à sa trente-neuvième session, en 2006²⁷.

15. À sa trente-neuvième session, la Commission sera saisie des rapports de la seizième session (Vienne, 28 novembre-9 décembre 2005) et dix-septième session (New York, 3-13 avril 2006) du Groupe de travail (A/CN.9/591 et Corr.1, et A/CN.9/594, respectivement). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 55 ci-dessous).

8. Travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique

16. À sa trente-huitième session, en 2005, la Commission a prié le secrétariat de réaliser une étude détaillée sur les problèmes juridiques du commerce électronique qui n'avaient pas été traités jusqu'à présent par la CNUDCI afin de l'aider à déterminer s'il était souhaitable et possible d'élaborer un document de référence contenant des orientations d'ordre législatif et pratique sur certains sujets²⁸.

17. La Commission sera saisie d'une note établie par le secrétariat en consultation avec d'autres organisations portant sur différents domaines liés au commerce électronique et renfermant des propositions sur la forme et la nature du document de référence qui serait envisagé (A/CN.9/604). La Commission souhaitera peut-être fonder ses délibérations sur cette note. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 55 ci-dessous).

9. Travaux futurs possibles dans le domaine du droit de l'insolvabilité

18. La Commission souhaitera peut-être rappeler qu'à sa trente-huitième session, en 2005, elle avait examiné un certain nombre de propositions de travaux futurs dans le domaine du droit de l'insolvabilité (A/CN.9/582 et Add.1 à 7) et était convenue qu'un colloque international sur l'insolvabilité devrait être organisé afin de favoriser un examen plus détaillé de la question et également d'obtenir les vues des organisations internationales et des spécialistes de l'insolvabilité et de tirer parti de leurs connaissances spécialisées. La Commission sera saisie de notes du secrétariat rendant compte du colloque qui s'est tenu à Vienne du 14 au 16 novembre 2005, et passant en revue les différentes possibilités de travaux futurs dans le domaine du droit de l'insolvabilité (A/CN.9/596 et A/CN.9/597, respectivement). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 55 ci-dessous).

10. Travaux futurs possibles dans le domaine de la fraude commerciale

19. La Commission souhaitera peut-être rappeler les débats qu'elle avait tenus sur le sujet de ses trente-cinquième à trente-huitième sessions, de 2002 à 2005²⁹. À sa trente-septième session, en 2004, elle était convenue qu'il serait utile d'étudier, éventuellement, des exemples de fraude commerciale dans le contexte particulier des projets sur lesquels elle travaillait, afin que les représentants participant à ces projets puissent prendre en compte le problème de la fraude dans leurs délibérations. Elle était convenue également qu'il pourrait être utile d'élaborer des listes de caractéristiques communes aux pratiques frauduleuses classiques pour sensibiliser les acteurs du commerce international et d'autres cibles potentielles des fraudeurs, dans la mesure où elles les aideraient à se protéger et à ne pas devenir victimes de telles pratiques. Bien qu'il n'ait pas été proposé que la Commission ou ses groupes de travail intergouvernementaux participent directement à cette activité, il avait été convenu que le secrétariat tiendrait cette dernière informée à ce sujet³⁰.

20. À sa trente-huitième session, l'attention de la Commission a été attirée sur la résolution 2004/26, adoptée le 21 juillet 2004 par le Conseil économique et social, intitulée "Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude, l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles et les infractions connexes". La résolution prévoyait la convocation d'un groupe intergouvernemental d'experts³¹ chargé de réaliser une étude sur la fraude ainsi que l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles et d'élaborer, d'après cette étude, des pratiques, des principes directeurs et d'autres éléments utiles, en tenant compte, en particulier, des activités pertinentes de la CNUDCI. Elle recommandait également au Secrétaire général de charger l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) d'assurer le secrétariat de ce groupe intergouvernemental d'experts, en consultation avec le secrétariat de la CNUDCI. Comme la Commission l'a également entendu à sa trente-huitième session, une réunion du groupe intergouvernemental d'experts a été organisée par l'ONUDC les 17 et 18 mars 2005³². À cette même session, la Commission a exprimé son soutien en faveur de l'aide apportée par son secrétariat au projet de l'ONUDC³³.

21. À sa trente-neuvième session, la Commission entendra un rapport oral de son secrétariat sur l'aide qu'il a apportée à l'ONUDC lorsque ce dernier a assuré le secrétariat du groupe intergouvernemental d'experts chargé de réaliser l'étude sur la fraude. La Commission sera par ailleurs saisie d'une note du secrétariat rendant compte des progrès réalisés dans l'élaboration de listes de caractéristiques communes aux pratiques frauduleuses classiques (A/CN.9/600). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 55 ci-dessous).

11. Suivi de l'application de la Convention de New York de 1958

22. La Commission souhaitera peut-être rappeler qu'à sa vingt-huitième session, en 1995, elle avait approuvé un projet, entrepris conjointement avec le Comité D de l'Association internationale du barreau, qui visait à suivre la transposition dans les législations nationales de la Convention de New York³⁴. À sa trente-septième session, en 2004, elle avait prié le secrétariat, sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles, de tout mettre en œuvre pour établir, afin qu'elle l'examine à sa trente-huitième session, une analyse préliminaire des réponses reçues par lui aux questionnaires distribués en rapport avec ce projet³⁵. Conformément à cette demande, le secrétariat a présenté à la Commission, à sa trente-huitième session, un rapport préliminaire (A/CN.9/585), qui donnait à la Commission un aperçu des questions soulevées par les réponses ainsi que des questions additionnelles qui pourraient être intégrées à l'enquête sur l'application de la Convention de New York³⁶.

23. À sa trente-neuvième session, la Commission entendra un rapport oral sur les questions additionnelles que le secrétariat propose de poser aux États afin d'obtenir des renseignements plus complets concernant la mise en œuvre et de pouvoir ainsi présenter un rapport plus détaillé sur la législation donnant effet à la Convention de New York. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 55 ci-dessous).

12. Assistance technique en matière de réforme du droit

24. La Commission sera saisie d'une note du secrétariat sur les activités d'assistance technique entreprises depuis la trente-huitième session de la Commission et sur les ressources de l'assistance technique, y compris les publications et le site Web de la CNUDCI, le recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI et les recueils analytiques de jurisprudence (A/CN.9/599).

25. La Commission sera également saisie d'une bibliographie des écrits récents ayant trait à ses travaux (A/CN.9/602). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 55 ci-dessous).

13. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI

26. À sa trente-neuvième session, la Commission sera saisie d'une note du secrétariat sur l'état actuel des conventions et des lois types issues de ses travaux et sur l'état de la Convention de New York (A/CN.9/601).

27. La Commission entendra également un rapport oral du secrétariat sur les mesures prises pour promouvoir la ratification de la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux, adoptée par l'Assemblée générale le 23 novembre 2005³⁷ et ouverte à la signature le 16 janvier 2006. La Commission sera également saisie d'une note du secrétariat contenant les notes explicatives sur le texte de la convention (A/CN.9/608 et Add.1 à 4), que la Commission, à sa trente-huitième session, avait demandé au secrétariat d'établir³⁸. La Commission souhaitera peut-être prendre acte des notes explicatives et prier le secrétariat de les publier et de les diffuser largement. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 55 ci-dessous).

28. Conformément à la demande exprimée par la Commission à sa trente-huitième session, une cérémonie spéciale de signature sera organisée à sa trente-neuvième session pour permettre aux États de signer la Convention³⁹ (voir par. 52 ci-dessous). Le programme de la cérémonie sera publié en temps utile.

14. Coordination et coopération**a) En général**

29. À sa trente-neuvième session, la Commission sera saisie d'une note du secrétariat intitulée "Coordination des travaux" (A/CN.9/598 et additifs), rendant brièvement compte des travaux des organisations internationales – aussi bien des travaux de fond que de l'assistance technique pour la réforme du droit –, en matière d'harmonisation du droit commercial international.

b) Rapports d'autres organisations internationales

30. Les représentants d'autres organisations internationales auront la possibilité d'informer la Commission de leurs activités actuelles et des moyens susceptibles de renforcer la coopération. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 53 et 55 ci-dessous).

15. Congrès en 2007

31. À sa trente-huitième session, en 2005, la Commission a approuvé l'idée de tenir, dans le cadre de sa quarantième session annuelle à Vienne, en 2007, un congrès semblable à son Congrès sur le droit commercial uniforme au XXI^e siècle (New York, 18-22 mai 1992)⁴⁰. Elle a prévu qu'à ce congrès les résultats de son programme de travail passé (ainsi que les travaux apparentés d'autres organisations actives dans le domaine du droit commercial international) seraient examinés, les programmes de travail en cours évalués, et les thèmes des programmes de travail futurs étudiés et évalués. À sa trente-neuvième session, la Commission sera saisie d'une note du secrétariat sur les éventuels sujets du congrès et sur d'autres dispositions à prendre (A/CN.9/598/Add.2). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 55 ci-dessous).

16. Concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis

32. Un rapport oral sera présenté sur le treizième concours annuel d'arbitrage commercial international Willem C. Vis. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 55 ci-dessous).

17. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

33. La Commission pourrait prendre acte des résolutions 60/20, sur le rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-huitième session, et 60/21, sur la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux, adoptées le 23 novembre 2005 par l'Assemblée générale sur recommandation de la Sixième Commission. Des exemplaires de ces résolutions et du rapport de la Sixième Commission (A/60/515) seront distribués à la trente-neuvième session de la Commission. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 55 ci-dessous).

18. Questions diverses

34. Un rapport oral sera présenté sur le programme de stages du secrétariat de la Commission. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 55 ci-dessous).

19. Date et lieu des réunions futures*Quarantième session de la Commission*

35. La Commission tiendra sa quarantième session à Vienne. Des dispositions ont été prises pour que la session puisse durer jusqu'à quatre semaines, du 18 juin au 13 juillet 2007. Il est prévu que le congrès (voir par. 31 ci-dessus) se tienne pendant la dernière semaine de la session, du 9 au 13 juillet 2007.

Sessions des groupes de travail

36. À sa trente-sixième session, en 2003, la Commission avait décidé que: a) les groupes de travail devraient normalement se réunir pour une session d'une semaine deux fois par an; b) du temps supplémentaire pourrait être accordé, si nécessaire, à l'un des groupes de travail si un autre n'utilisait pas entièrement le sien, à condition de ne pas dépasser le nombre total de 12 semaines par an de services de conférence

allouées actuellement à l'ensemble des six groupes de travail de la Commission; et c) si une demande d'allongement du temps alloué présentée par un groupe de travail entraînait un tel dépassement, la Commission devrait l'examiner en priant ce groupe de travail de justifier la nécessité d'un tel changement⁴¹.

37. Au vu de l'ampleur et de la complexité du projet dont le Groupe de travail III (Droit des transports) est saisi, la Commission pourrait envisager de l'autoriser à tenir des sessions de deux semaines à l'automne 2006 et au printemps 2007, comme suggéré au paragraphe 42 ci-dessous, en utilisant le temps normalement alloué au Groupe de travail IV (Commerce électronique) qui ne devrait pas se réunir avant la quarantième session de la Commission. Cette dernière souhaitera peut-être étudier la question en relation avec celle d'un éventuel délai pour l'achèvement du projet d'instrument par le Groupe de travail (voir par. 14 ci-dessus).

38. Sous réserve de la décision de la Commission sur les travaux futurs possibles dans le domaine du droit de l'insolvabilité (voir par. 18 ci-dessus), un calendrier avait été établi pour les sessions du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) à l'automne 2006 et au printemps 2007, comme indiqué au paragraphe 44 ci-dessous.

39. En outre, il est prévu provisoirement d'organiser une session à l'automne 2007, comme indiqué au paragraphe 49 ci-dessous, qui pourrait être utilisée pour répondre aux besoins du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) ou, en fonction de la décision de la Commission sur les travaux futurs dans le domaine du commerce électronique (voir par. 16 et 17 ci-dessus), du Groupe de travail IV (Commerce électronique). L'économie d'une semaine de services de conférence à l'automne 2007 permettrait au Groupe de travail III (Droit des transports) de tenir sa douzième session pendant deux semaines (voir par. 48 ci-dessous).

Sessions des groupes de travail jusqu'à la quarantième session de la Commission

Groupe de travail I (Passation de marchés)

40. La dixième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 25 au 29 septembre 2006 et la onzième session à New York du 21 au 25 mai 2007.

Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation)

41. La quarante-cinquième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 11 au 15 septembre 2006, et la quarante-sixième session à New York du 5 au 9 février 2007.

Groupe de travail III (Droit des transports)

42. La dix-huitième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 6 au 17 novembre 2006 et la dix-neuvième session à New York du 16 au 27 avril 2007.

Groupe de travail IV (Commerce électronique)

43. Aucune session n'est prévue.

Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

44. La trente et unième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 11 au 15 décembre 2006 et la trente-deuxième session à New York du 14 au 18 mai 2007.

Groupe de travail VI (Sûretés)

45. La onzième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 4 au 8 décembre 2006 et la douzième session à New York du 12 au 16 février 2007.

*Sessions des groupes de travail en 2007 après la quarantième session de la Commission**Groupe de travail I (Passation de marchés)*

46. Il est prévu provisoirement que la douzième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 3 au 7 septembre 2007.

Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation)

47. Il est prévu provisoirement que la quarante-septième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 10 au 14 septembre 2007.

Groupe de travail III (Droit des transports)

48. Il est prévu provisoirement que la vingtième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 15 au 25 octobre 2007 (l'Office des Nations Unies à Vienne sera fermé le 26 octobre).

Groupe de travail IV (Commerce électronique) ou Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

49. Il est prévu provisoirement qu'une session se tiendra à Vienne, du 5 au 9 novembre 2007; cette session pourrait être la quarante-cinquième session du Groupe de travail IV (Commerce électronique) ou la trente-troisième session du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité), en fonction des besoins des groupes de travail.

Groupe de travail VI (Sûretés)

50. Il est prévu provisoirement que la treizième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 24 au 28 septembre 2007.

20. Adoption du rapport de la Commission

51. L'Assemblée générale, dans sa résolution 2205 (XXI) en date du 17 décembre 1966, a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel et que ce rapport serait soumis simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Conformément à une décision de la Sixième Commission⁴², ce rapport est présenté à l'Assemblée par le Président de la Commission ou par un autre membre du Bureau désigné par lui. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 52 à 54 ci-dessous).

III. Calendrier de la session et documentation

52. La Commission se réunira pendant quatorze jours (l'Organisation des Nations Unies sera fermée le mardi 4 juillet). Le jeudi 6 juillet, le secrétariat envisage d'organiser une cérémonie spéciale pour la signature de la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux (voir par. 28 ci-dessus). Ce même jour, le secrétariat établira le projet de rapport qui sera présenté à la Commission pour adoption le vendredi 7 juillet.

53. Le secrétariat recommande qu'après les points 1 à 3 de l'ordre du jour, la Commission aborde le point 4 (approbation préliminaire d'un projet de guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties) et qu'elle y consacre cinq jours ouvrables (du lundi 19 juin au vendredi 23 juin). Compte tenu des efforts qui sont actuellement déployés, on peut raisonnablement s'attendre à ce que la Commission adopte le rapport sur ce sujet le lundi 26 juin 2006. Il est proposé que la partie du point 14 de l'ordre du jour portant sur les sûretés soit examinée en rapport avec le point 4 de l'ordre du jour (voir par. 4 ci-dessus).

54. Le secrétariat recommande que la majeure partie de la deuxième semaine de la session soit consacrée au point 5 de l'ordre du jour (finalisation et adoption des dispositions législatives sur les mesures provisoires et la forme de la convention d'arbitrage et d'une déclaration relative à l'interprétation des articles II-2 et VII-1 de la Convention de New York de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères). L'adoption officielle des dispositions législatives et d'une déclaration pourraient avoir lieu le lundi 3 juillet.

55. Il est proposé que le reste de la session soit consacré aux points 6 à 19 de l'ordre du jour.

56. Il convient de noter que les recommandations ci-dessus concernant le calendrier de l'examen des points de l'ordre du jour ont pour objet d'aider les États et les organisations intéressées à planifier la participation de leurs représentants respectifs; le calendrier effectif sera arrêté par la Commission elle-même.

57. Les réunions se tiendront de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 19 juin où la réunion du matin commencera à 10 h 30.

58. Les documents de la CNUDCI sont affichés sur le site Web de cette dernière (<http://www.uncitral.org>) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents de la trente-neuvième session de la Commission sont disponibles en consultant la page de cette session à la rubrique "Commission" du site Web de la CNUDCI.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 17 (A/60/17)*, par. 239.

² *Ibid.*, cinquante-sixième session, *Supplément n° 17* et rectificatif (A/56/17 et Corr.3), par. 358.

³ Le rapport de la première session (New York, 20-24 mai 2002) figure dans le document A/CN.9/512, le rapport de la deuxième session (Vienne, 17-20 décembre 2002) dans le

document A/CN.9/531, le rapport de la troisième session (New York, 3-7 mars 2003) dans le document A/CN.9/532, le rapport de la quatrième session (Vienne, 8-12 septembre 2003) dans le document A/CN.9/543, le rapport de la cinquième session (New York, 22-25 mars 2004) dans le document A/CN.9/549, le rapport de la sixième session (Vienne, 27 septembre-1^{er} octobre 2004) dans le document A/CN.9/570 et le rapport de la septième session (New York, 24-28 janvier 2005) dans le document A/CN.9/574.

- ⁴ Pour le rapport du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) et du Groupe de travail VI (Sûretés) sur les travaux de leur première session conjointe (Vienne, 16 et 17 décembre 2002), voir document A/CN.9/535; et pour le rapport du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) et du Groupe de travail VI (Sûretés) sur les travaux de leur deuxième session conjointe (New York, 26 et 29 mars 2004), voir document A/CN.9/550.
- ⁵ À sa neuvième session (New York, 30 janvier-3 février 2006), le Groupe de travail VI (Sûretés) a rappelé que la Commission, à sa trente-sixième session, en 2003, avait décidé que du temps supplémentaire pourrait être accordé, si nécessaire, à l'un des groupes de travail si un autre n'utilisait pas entièrement le sien, à condition de ne pas dépasser le nombre total de 12 semaines par an de services de conférence alloués actuellement à l'ensemble des six groupes de travail de la Commission (voir par. 36 ci-dessus). Il a également pris note du temps de réunion réservé, du 1^{er} au 5 mai 2006, qui pourrait être utilisé par un groupe de travail qui aurait éventuellement besoin de tenir une session plus longue ou une session supplémentaire (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 17*, par. 238). Compte tenu du fait que la Commission, à sa trente-neuvième session, devrait normalement approuver dans son principe le contenu des recommandations du projet de guide législatif (*ibid.*, par. 187), le Groupe de travail a décidé d'utiliser le temps de réunion réservé pour une session supplémentaire (voir A/CN.9/593, par. 97).
- ⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 17* (A/60/17), par. 187.
- ⁷ *Ibid.*, cinquante-quatrième session, *Supplément n° 17* (A/54/17), par. 344 à 350 et 380.
- ⁸ *Ibid.*, par. 371 à 373 et 380.
- ⁹ *Ibid.*, quarantième session, *Supplément n° 17* (A/40/17), annexe I.
- ¹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739.
- ¹¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 17* (A/60/17), par. 177.
- ¹² *Ibid.*, cinquante-quatrième session, *Supplément n° 17* (A/54/17), par. 380; *ibid.*, cinquante-cinquième session, *Supplément n° 17* (A/55/17), par. 389 à 399; *ibid.*, cinquante-sixième session, *Supplément n° 17* et rectificatif (A/56/17 et Corr.3), par. 311; *ibid.*, cinquante-septième session, *Supplément n° 17* (A/57/17), par. 180; *ibid.*, cinquante-huitième session, *Supplément n° 17* (A/58/17), par. 204; *ibid.*, cinquante-neuvième session, *Supplément n° 17* (A/59/17), par. 60; et *ibid.*, soixantième session, *Supplément n° 17* (A/60/17), par. 178.
- ¹³ Voir, en particulier, le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa quarante-deuxième session (New York, 10-14 janvier 2005) (A/CN.9/573, par. 100).
- ¹⁴ Rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa quarante-quatrième session (New York, 23-27 janvier 2006) (A/CN.9/592, par. 89 à 95).
- ¹⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 17* (A/31/17), par. 57.
- ¹⁶ Résolution 59/38 de l'Assemblée générale en date du 2 décembre 2004.
- ¹⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 17* et rectificatif (A/49/17 et Corr.1), annexe I.
- ¹⁸ *Ibid.*, cinquante-huitième session, *Supplément n° 17* (A/58/17), par. 225 à 230, et *ibid.*, cinquante-neuvième session, *Supplément n° 17* (A/59/17), par. 79 à 82.
- ¹⁹ *Ibid.*, cinquante-neuvième session, *Supplément n° 17* (A/59/17), par. 81 et 82.

- ²⁰ Pour les rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses sixième et septième sessions, voir A/CN.9/568 et A/CN.9/575, respectivement.
- ²¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 17 (A/60/17)*, par. 172.
- ²² *Ibid.*, cinquante-sixième session, *Supplément n° 17* et rectificatif (A/56/17 et 3), par. 345.
- ²³ *Ibid.*, cinquante-septième session, *Supplément n° 17 (A/57/17)*, par. 224.
- ²⁴ *Ibid.*, cinquante-huitième session, *Supplément n° 17 (A/58/17)*, par. 208.
- ²⁵ *Ibid.*, cinquante-neuvième session, *Supplément n° 17 (A/59/17)*, par. 64 et 132 et 133, et *ibid.*, soixantième session, *Supplément n° 17 (A/60/17)*, par. 183 et 238.
- ²⁶ *Ibid.*, cinquante-neuvième session, *Supplément n° 17 (A/59/17)*, par. 64 à 66.
- ²⁷ *Ibid.*, soixantième session, *Supplément n° 17 (A/60/17)*, par. 183 et 184.
- ²⁸ *Ibid.*, par. 214.
- ²⁹ *Ibid.*, cinquante-septième session, *Supplément n° 17 (A/57/17)*, par. 279 à 290; *ibid.*, cinquante-huitième session, *Supplément n° 17 (A/58/17)*, par. 231 à 241; *ibid.*, cinquante-neuvième session, *Supplément n° 17 (A/59/17)*, par. 108 à 112, et *ibid.*, soixantième session, *Supplément n° 17 (A/60/17)*, par. 216 à 220.
- ³⁰ *Ibid.*, cinquante-neuvième session, *Supplément n° 17 (A/59/17)*, par. 110 à 112.
- ³¹ La représentation au sein du groupe intergouvernemental d'experts se fonde sur la composition régionale de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et vise à refléter la diversité des systèmes juridiques; le groupe est ouvert à tout État Membre souhaitant y participer à titre d'observateur.
- ³² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 17 (A/60/17)*, par. 218.
- ³³ *Ibid.*, par. 219.
- ³⁴ *Ibid.*, cinquantième session, *Supplément n° 17 (A/50/17)*, par. 401 à 404.
- ³⁵ *Ibid.*, cinquante-neuvième session, *Supplément n° 17 (A/59/17)*, par. 84.
- ³⁶ *Ibid.*, soixantième session, *Supplément n° 17 (A/60/17)*, par. 188 à 191.
- ³⁷ Résolution 60/21 de l'Assemblée générale.
- ³⁸ *Document officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 17 (A/60/17)*, par. 165.
- ³⁹ *Ibid.*, par. 109.
- ⁴⁰ Pour le compte rendu du Congrès, voir le document A/CN.9/SER.D/1; également publié en tant que publication des Nations Unies (numéro de vente: F.94.V.14).
- ⁴¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17)*, par. 275.
- ⁴² *Ibid.*, vingt-troisième session, *annexes*, point 88 de l'ordre du jour, document A/7408, par. 3.